



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n° 33 du 06 avril 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET.....	3
Arrêté préfectoral N°2017 T 10 du 05 avril 2017 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le périmètre des communes d'Avion, Eleu dit leauwette, Givenchy en gohelle, Lens Neuville st vaast, Thélus et Vimy impactées par les commémorations de la bataille d'Arras ce 09 avril 2017.....	3
SGAR HAUTS-DE-FRANCE.....	7
Bureau de la programmation stratégique et du pilotage budgétaire.....	7
Convention de délégation de gestion avenant n° 4 à la délégation de gestion.....	7
CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....	7
Délégation de signature decision n° 2017-9 signée par m. Pierre bertrand directeur par intérim du centre hospitalier de bapaume.....	7

CABINET

Arrêté préfectoral N°2017 T 10 du 05 avril 2017 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le périmètre des communes d'Avion, Eleu dit leauwette, Givenchy en gohelle, Lens Neuville st vaast, Thélus et Vimy impactées par les commémorations de la bataille d'Arras ce 09 avril 2017.

par arrêté du 05 avril 2017

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017 T 10
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVION, ELEU-DIT-LEAUWETTE,
GIVENCHY-EN-GOHELLE, LENS, NEUVILLE-SAINT-VAAST, THELUS ET VIMY**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-809 du 1^{er} août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant que pour assurer le bon ordre et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de la manifestation se déroulant le 9 avril 2017 sur les territoires des communes d'Avion, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Lens, Neuville-Saint-Vaast, Thélus et Vimy,

Considérant que, en vertu de l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté et à la sécurité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune,

Considérant que, en vertu de l'article R.411-5 du Code de la Route, pour l'application des dispositions dudit code, les compétences de police attribuées par la loi au président du Conseil Départemental et au maire en matière de circulation routière s'exercent sous réserve des pouvoirs propres du préfet en sa qualité d'autorité de police générale dans le département, lorsqu'il prend des mesures relatives au bon ordre et à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire d'une commune,

Considérant que le champ d'application des mesures de police de la circulation relatives au bon ordre et à la sécurité publique concerne en l'espèce le territoire de six communes,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que le préfet du département du Pas-de-Calais est seul compétent pour édicter les mesures de police afin de réglementer la circulation et le stationnement sur les territoires des communes d'Avion, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Lens, Neuville-Saint-Vaast, Thélus et Vimy,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sont interdits sur les infrastructures routières suivantes :

Commune d'Avion

- boulevard Henri Martel de la limite communale Avion/Vimy à l'intersection avec la voie sud de la résidence « le Clos du Vert Bocage » ;
- départementale 55 de la limite communale Givenchy-en-Gohelle/Avion à l'intersection avec le boulevard Henri Martel ;
- boulevard Henri Martel de l'intersection avec la voie sud de la résidence « le Clos du Vert Bocage » à la limite communale Avion/Eleu-dit-Leauwette (**sauf riverains**).

Commune d'Eleu-dit-Leauwette

- boulevard Mendes-France de la limite communale Avion/Eleu-dit-Leauwette à l'intersection avec la rue de l'Égalité (**sauf riverains**).

Commune de Givenchy-en-Gohelle

- départementale 51 de l'intersection avec la départementale 55 à la limite communale Givenchy-en-Gohelle/Vimy ;
- départementale 55 de la limite communale Neuville-Saint-Vaast/Givenchy-en-Gohelle à l'intersection avec le chemin de Neuville ;
- départementale 55 de l'intersection avec la départementale 51 à la limite communale Givenchy-en-Gohelle/Avion ;
- départementale 55 de l'intersection avec le chemin de Neuville à l'intersection avec départementale 51 (**sauf riverains**).

Commune de Neuville-Saint-Vaast

- départementale 55 de l'intersection avec la départementale 49 à la limite communale Neuville-Saint-Vaast/Givenchy-en-Gohelle ;
- départementale 55E2 de la limite communale Neuville-Saint-Vaast/Thélus à l'intersection avec la départementale 55 ;
- rue du 8 mai 1945 de l'intersection avec la rue de La Couture Legentil à l'intersection avec la départementale 49 ;
- départementale 49 de la limite communale Neuville-Saint-Vaast/Thélus à l'intersection avec la départementale 55.

Commune de Lens

- rue André Bouloche de l'intersection avec la route de Béthune à l'intersection avec la rue des Cytises (**sauf riverains**) ;
- rue des Cytises de l'intersection avec la rue A. Bouloche à l'intersection avec la rue des Iris (**sauf riverains**) ;
- rue Mansart de l'intersection avec la route de Béthune aux parkings du stade Bollaert-Delelis (**sauf riverains**) ;

- rue Maurice Fréchet de l'intersection avec la départementale 58E1 au giratoire avec la rue Maurice Carton ;
- rue Maurice Carton de l'intersection avec la départementale 58E1 au giratoire avec la rue Maurice Fréchet ;
- rue des Iris de l'intersection avec la rue des Cytises à l'entrée du parking P10 ;
- toutes les voies menant à l'ensemble des parkings Bollaert-Delelis situées dans le périmètre de la manifestation délimité par la rue des Cytises, la rue André Bouulloche, la route de Béthune, la rue Édouard Bollaert, l'avenue Alfred Maes et le réseau ferroviaire Lens-Béthune, à l'exception des voies contiguës à l'hôtel Bollaert et à la salle Jean Nohain.

Commune de Vimy

- Ex RN25 de la limite communale Avion/Vimy à l'intersection avec la départementale 51 ;
- départementale 51 de la limite communale Givenchy-en-Gohelle/Vimy au giratoire avec la départementale 917 ;
- départementale 55E2 entre les limites communales Vimy/Thélus ;
- départementale 917 du giratoire avec la départementale 51 à la limite communale Vimy/Thélus **(sauf riverains)** ;
- rue du Général Barbot **(sauf riverains)** ;
- rue de la Salle des Fêtes **(sauf riverains)** ;
- chemin de Butez **(sauf Accès Centre d'Entretien du Conseil Départemental)** ;
- rue de la Couture du Hêtre **(sauf Accès Centre d'Entretien du Conseil Départemental)**.

Commune de Thélus

- départementale 55E2 de l'intersection avec la départementale 917 à la limite communale Vimy/Thélus ;
- départementale 55E2 de la limite communale Vimy/Thélus à la limite communale Thélus/Neuville-Saint-Vaast ;
- départementale 917 du giratoire avec la nationale 17 à l'intersection avec la départementale 49 ;
- départementale 49 de l'intersection avec la départementale 917 à la limite communale Neuville-Saint-Vaast/Thélus ;
- départementale 917 de l'intersection avec la départementale 49 à la limite communale Thélus/Vimy **(sauf riverains)**.

ARTICLE 2

Seuls seront autorisés à circuler sur les axes routiers sus-cités, les véhicules appartenant aux services de sécurité, aux services de santé et à la société TADAO.

ARTICLE 3

Les mesures de police de circulation et de stationnement du présent arrêté prévalent sur toute disposition contraire réglementant la circulation et le stationnement sur les territoires des communes d'Avion, Eleu-dit-Leauwette, Givenchy-en-Gohelle, Neuville-Saint-Vaast, Lens, Thélus et Vimy.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter de 00h00 le 9 avril 2017 et prendront fin à 00h00 le 10 avril 2017.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté pourront prendre fin par anticipation ou être prolongées sur décision préfectorale.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

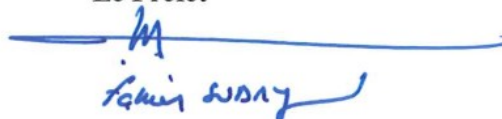
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7, au Préfet de la Zone de Défense Nord, à la SANEF et à la Direction Interdépartementale des Routes Nord.

Fait à Arras, le 05/04/17

Le Préfet


Fabrice Luyet

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

BUREAU DE LA PROGRAMMATION STRATÉGIQUE ET DU PILOTAGE BUDGÉTAIRE

Convention de délégation de gestion avenant n° 4 à la délégation de gestion

par arrêté du 13 février 2017

conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire de la préfète du Pas-de-Calais en date du 13 février 2017.

Entre la

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais
Résidence Saint Pol 14 voie Bossuet BP 20960 62033 ARRAS cedex
représentée par son Directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part
et la Direction Générale des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
BP 70689 82 avenue Kennedy 59033 LILLE cedex 9
représentée par le directeur, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

dans le cadre de la démarche relative à la rénovation de la politique immobilière de l'Etat décidée en 2016, à partir de laquelle un nouveau dispositif de gouvernance est mis en place pour l'élaboration des programmations immobilières et financières supportées par le Compte d'Affectation Spécial immobilier et retenu dans la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Article 1 : Périmètre de la délégation de gestion :

La liste des programmes dont les actes d'ordonnancement et de recettes sont confiées au délégataire est définie comme suit

n° de programme	programme
124	conduite et soutien des politiques sanitaires, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
135	urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	politique de la ville
157	handicap et dépendance
163	jeunesse et vie associative
177	prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	protection maladie
303	immigration et asile
304	inclusion sociale
724	opérations immobilières déconcentrées
333 actions 1 et 2	moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Article 2 : Exécution de l'avenant

Le présent document prend effet en date du 13 février 2017. Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion demeurent inchangées.

Cet avenant est transmis au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagné de la convention de délégation de gestion. Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du délégrant et du délégataire.

Le délégrant
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
du Pas-de-Calais
signé serge Szarzynsky

Le délégataire
Le Directeur du pôle « ressources et
conditions de vie au travail » de la DRFIP
des Hauts-de-France

Visa du Préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
signé Marc DEL GRANDE.

Visa du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Délégation de signature décision n° 2017-9 signée par m. Pierre bertrand directeur par intérim du centre hospitalier de bapaume

par arrêté du 29 mars 2017

Direction Générale Sont réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après : Les correspondances avec :

Les élus ;

Les membres du corps préfectoral ;

Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;

L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais-Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance,

Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,

Les organisations syndicales,

Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,

Les notes de service à caractère décisionnel,

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

Concernant les affaires générales :

Les conventions,

Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;

Le CPOM ;

Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;

Les coopérations,

Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

Concernant les finances :

Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier,

Les actes relatifs à la gestion de la dette ;

Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie,

Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

Concernant les affaires médicales :

Tous courriers ou documents relevant des affaires médicales (Signature des contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.)

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, directeur, Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

2. Direction déléguée

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, directrice déléguée pour signer les documents définis ci-après :

Concernant les achats, la logistique, les services techniques et la sécurité :

Actes, documents et procès-verbaux, et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés publics (procédure adaptée, appel d'offres...)

Concernant les ressources humaines :

Les documents en matière disciplinaire ;

Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;

Les décisions de notation

les contrats de recrutement

les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux

Concernant les affaires médicales :

Les conventions de mise à disposition ;

3. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,

Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe,

Madame Marie Laure CAPPE, Directrice adjointe,

Madame Delphine DUSSOL, Directrice adjointe,

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice adjointe

Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier de Bapaume et l'ensemble de ses sites géographiques.

4. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice Déléguée

Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe,

Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,

Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe,

Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière

Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du Centre hospitalier de BAPAUME et de Mme Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice adjointe chargée de la coordination générale des soins, délégation de signature est donnée à Mme Nelly MARETTE, coordonnateur des soins du Centre Hospitalier de Bapaume, Mme Cathy GAYMAY, Mme Laëtitia BOUDRINGHIN et Mme Antonella FALCONIERI, Cadres de Santé du Centre Hospitalier de BAPAUME, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents).

Délégation de signature est également donnée à Mme Nelly MARETTE, coordonnateur des soins du Centre Hospitalier de Bapaume, Mme Cathy GAYMAY, Mme Laëtitia BOUDRINGHIN et Mme Antonella FALCONIERI, Cadres de Santé du Centre Hospitalier de BAPAUME, aux fins de signer au nom du coordonnateur général des soins, les documents relatifs aux affaires suivantes :

Hospitalisations en psychiatrie,

Transports de corps avant mise en bière »

Ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND Directeur, et de Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice Déléguée, délégation de signature est donnée à Madame Zeneb AITZIANE, Directrice Adjointe, pour les contrats et décisions statutaires et concernant les documents d'évaluation professionnelle, ainsi que pour la signature des documents suivants :

Des documents interne au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;

Les documents relatifs aux congés ;

Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle,
Les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zeneb AITZIANE, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines, la délégation est donnée à Madame Elise CAULLERY, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Madame Juliette LARIVIERE, Attaché d'Administration hospitalière, pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel non médical.

Qualité – Gestion des risques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, de signer tout courrier relatif à la Qualité, la Gestion des Risques, et systèmes d'information.

Systèmes d'Information

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, de signer tout courrier relatif à la Direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du Centre hospitalier de BAPAUME et de Mme Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la gestion des risques et des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MAJKA, Ingénieur hospitalier de la direction des systèmes d'information, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets liés au Système d'information dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

Clientèle

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BERTRAND et de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation est donnée à Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe de la Santé Publique, de signer tout courrier relatif à la Clientèle et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

Ressources Logistiques et Technologiques

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour signer :

Les bons de commande et engagements d'exploitation inférieure à 6000 euros TTC ;

Les bons de commandes investissement inférieur à 6000 euros TTC ;

Les courriers et documents relatifs aux achats, au biomédical, aux transports, à la gestion des déchets, à la restauration, à la logistique, à la blanchisserie, aux travaux, à la maintenance du bâtiment, à la sécurité des personnes et des biens ;

La signature des dépôts de plainte au nom du Centre hospitalier de Bapaume auprès des services de police et de gendarmerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour signature hors les bons de commande d'investissement.

Pour les commandes relatives aux denrées alimentaires et fournitures hôtelières, délégation de signature est donnée à Mesdames Sandrine GUEANT, Adjoint administratif, et Fabienne PONCHEL, Adjoint administratif, dans la limite de 22 000 euros par mois.

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement, les comptes suivants sont délégués à Madame Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier, et en cas d'empêchement à Madame Fabienne FLAMME-OBRY, Praticien hospitalier, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Finances – Facturation et gestion des malades

1. Finances

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE pour signer :

Les bordereaux de recettes et de dépenses

Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement

Les attestations de TVA

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer les documents et courriers relatifs à la Direction des finances.

2. Facturation – Gestion des malades

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure CAPPE, pour signer :

Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;

Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;

Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;

Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;

Toutes attestations Allocations logement – Prix de journée ;

Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;

Tous courriers destinés aux familles : réclamations des familles, requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, délégation de signature est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'administration hospitalière, aux fins de signer au nom de la Directrice Adjointe des Services Financiers et du Contrôle de Gestion, les documents relatifs aux affaires suivantes :

les mesures d'organisation du bureau des entrées ;

les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;

les gratifications pour les hébergés ;

les lettres d'envoi des sommes à payer ;

les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

Le Directeur par intérim
du Centre Hospitalier de Bapaume
signé Pierre BERTRAND